

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Note de synthèse

Séance du 25 juin 2025 à 18h00

Salle de réunion Mandela

(Bâtiment 9 – site CHP Chêne aux Haies, chemin du Chêne aux Haies 24 à 7000 Mons)

La présente note de synthèse est établie conformément à l'article. L1523-13. §1^{er} du CDLD qui précise que [...] Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents. [...]

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2026-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.

Lors de l'Assemblée générale du 18/12/2025, il a été constaté que le document transmis en vue de l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 26/06/2025 n'était pas le bon. Le document annexé correspondait au procès-verbal de l'Assemblée générale du 28/11/2024.

En conséquence, l'approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025 a été reportée à la présente réunion.

Le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26/06/2025 figure en **Annexe AGO.2026-01**.

Proposition de décision AGO.2026-01 :

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 26/06/2026.

AGO.2026-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 18/12/2025.

Le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18/12/2025 figure en **Annexe AGO.2026-02**.

Proposition de décision AGO.2026-02 :

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 18/12/2025.

AGO.2026-03 Approbation du rapport de gestion 2025 et ses annexes.

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, la première Assemblée générale de l'exercice entend le rapport de gestion.

Le rapport annuel de rémunération (CDLD 6421-1) est annexé au rapport annuel de gestion.

Le rapport annuel du Comité de rémunération (CDLD 1523-17 §2) est également annexé au rapport de gestion.

Le rapport de gestion et ses annexes ont été arrêtés par le CA de l'IGP du 20/05/2026. Il figure en **Annexe AGO.2026-03.**

Proposition de décision AGO.2026-03 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver le rapport de gestion – année 2025 et ses annexes :

- le rapport annuel de rémunération;
- le rapport annuel du comité de rémunération.

AGO.2026-04 Rapport de rémunération 2025 (Art. L6421-1 CDLD).

Conformément à l'Art. L6421-1 du CDLD, le principal organe de gestion de l'intercommunale [...] établit un rapport de rémunération écrit [...]. Ce rapport est [...] mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel de rémunération (CDLD 6421-1) figure en page 95 du rapport de gestion 2025 et en **Annexe AGO.2026-04.**

Proposition de décision AGO.2026-04 :

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver le Rapport de rémunération 2025 (Art. L6421-1 CDLD).

AGO.2026-05 Rapport sur les prises de participation.

Conformément à l'Art. L1512 §4 du CDLD, un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'assemblée générale.

Le rapport spécifique sur les prises de participation a été arrêté par le CA de l'Intercommunale du 20/05/2026. Il figure en **Annexe AGO.2026-05.**

Proposition de décision AGO.2026-05 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver le rapport sur les prises de participation de l'Intercommunale.

AGO.2026-06 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2025.

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, lors de la première Assemblée générale de l'exercice, les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.

Les comptes annuels consolidés de l'exercice 2025 sont intégrés au rapport de gestion 2025 de l'Intercommunale.

La version BNB des comptes est annexée au présent envoi **Annexe AGO-2026-06.**

Une comptabilité analytique des quatre secteurs d'activités de l'Intercommunale figure dans le rapport de gestion repris en annexe.

Le plan financier pluriannuel figure dans le plan stratégique 2026-2028 approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 18/12/2025.

Proposition de décision AGO.2026-06 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de prendre connaissance des comptes relatifs à l'exercice 2025 et des règles d'évaluation.

AGO.2026-07 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés 2025.

L'Intercommunale a établi son rapport de gestion spécifique au code des sociétés (**Annexe AGO-2026-07**). Les sociétés doivent déposer leur rapport de gestion en même temps que les comptes annuels.

Proposition de décision AGO.2026-07 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver le rapport de gestion spécifique au code des sociétés.

AGO.2026-08 Rapport du Commissaire-Réviseur.

Conformément à l'article L.1523-24 §2 du CDLD, le ou les réviseurs sont nommés par l'Assemblée générale parmi les membres, personnes physiques, personnes morales ou entités quelle que soit leur forme juridique, de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau.

L'Assemblée générale du 28/11/2024 a ainsi approuvé la désignation de la société SRL 3R, Leboutte & Co, en qualité de Commissaire-Réviseur de l'Intercommunale pour les exercices comptables 2024 à 2026.

Le Rapport du Commissaire-Réviseur à l'Assemblée générale pour l'exercice 2025 est intégré au Rapport de gestion de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.2026-08 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de prendre connaissance du rapport du Commissaire-Réviseur à l'Assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

AGO.2026-09 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Conformément à l'article L1541-2, 4^{ème} alinéa du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit : « Avant l'entrée en vigueur du décret habilitant l'organe de contrôle régional dont question à l'article L1523-24, le contrôle de l'Intercommunale sera assuré par un ou plusieurs réviseurs. »

Le réviseur remplit donc à lui seul la mission de Collège des Contrôleurs à ce jour.

Il est fait référence au rapport du Commissaire-Réviseur (AGO.2026-08) pour ce point.

Proposition de décision AGO.2026-09 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de prendre connaissance du rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.2026-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur A.

L'Assemblée générale du premier semestre a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité.

Les comptes annuels de l'exercice 2025 du Secteur A sont intégrés au Rapport de gestion 2025 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.2026-10 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.2026-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur B.

L'Assemblée générale du premier semestre a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité.

Les comptes annuels de l'exercice 2025 du Secteur B sont intégrés au Rapport de gestion 2025 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.2026-11 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.2026-12 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur C.

L'Assemblée générale du premier semestre a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité.

Les comptes annuels de l'exercice 2025 du Secteur C sont intégrés au Rapport de gestion 2025 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.2026-12 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.2026-13 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur D.

L'Assemblée générale du premier semestre a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité.

Les comptes annuels de l'exercice 2025 du Secteur D sont intégrés au Rapport de gestion 2025 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.2026-13 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2026-14 Décharge aux Administrateurs.

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, la première Assemblée générale de l'exercice se prononce, après l'adoption du bilan, par un vote distinct sur la décharge des administrateurs.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Proposition de décision AGO.2026-14 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de donner décharge aux Administrateurs.

AGO.2026-15 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, la première Assemblée générale de l'exercice se prononce, après l'adoption du bilan, par un vote distinct sur la décharge des membres du Collège des Contrôleurs.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Proposition de décision AGO.2026-15 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de donner décharge au Collège des Contrôleurs.

AGO.2026-16 Décharge au Commissaire-Réviseur.

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, la première Assemblée générale de l'exercice se prononce, après l'adoption du bilan, par un vote distinct sur la décharge au Commissaire-Réviseur.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Proposition de décision AGO.2026-16 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de donner décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.2026-17 Désignation de Monsieur Jean-Marc DUPONT (Province de Hainaut) en qualité d'administrateur au 18/12/2025.

Conformément à l'article 26, §2, des statuts de l'Intercommunale, la Province de Hainaut dispose d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration.

Par décision du Conseil provincial du Hainaut du 25 novembre 2025, Monsieur Jean-Marc DUPONT a été proposé pour occuper ce mandat.

Cette désignation a été approuvée par le Conseil d'administration de l'Intercommunale lors de sa séance du 18 décembre 2025.

Il appartient désormais à l'Assemblée générale de confirmer ce mandat.

Proposition de décision AGO.2026-17:

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de confirmer la désignation de Monsieur Jean-Marc DUPONT (Province de Hainaut) en qualité d'administrateur de l'Intercommunale à dater du 18/12/2025.